

Cent soixante-huitième session

168 EX/Décisions
PARIS, le 14 novembre 2003

**DECISIONS ADOPTEES PAR LE CONSEIL EXECUTIF
A SA 168e SESSION**

(Paris, 20 octobre 2003)

Quels que soient les termes utilisés dans les textes du présent recueil pour désigner les personnes exerçant des charges, mandats ou fonctions, il va de soi que les titulaires de tous les postes ou sièges correspondants peuvent être indifféremment des femmes ou des hommes.

LISTE DES MEMBRES

(REPRESENTANTS ET SUPPLEANTS)

Président de la Conférence générale M. Michael Abiola OMOLEWA (Nigéria)

(Le Président de la Conférence générale siège en cette qualité au Conseil exécutif avec voix consultative - Article V.A.1 (a) de l'Acte constitutif.)

Membres

Afghanistan

Représentant M. Mohammad Zahir AZIZ

Algérie

Représentant M. Mohammed BEDJAOUI
(Président de la Commission financière
et administrative)

Suppléants M. Mohamed GHOUALMI
Mme Kheïra OUIGUINI
M. Mohamed Adel SAMET
M. Mohand Hocine ZIDANI
M. Sid Ahmed BAGHLI

Allemagne

Représentant M. Hans-Heinrich WREDE
(Président du Conseil exécutif)

Suppléants M. Stefan WECKBACH
M. Roland BERNECKER
Mme Wiltrud Christine KERN
M. Michael LAUBER
M. Traugott SCHÖFTHALER
M. Klaus HÜFNER
Mme Christina HECK
M. Thomas GUTBRODT

Australie

Représentant M. Kenneth WILTSHIRE

Suppléants Mme Jane MADDEN
Mme Robyn STERN
M. Matthew JAMES
Mme Anne SIWICKI

(ii)

Bahamas

Représentant M. Davidson HEPBURN
(Président du Comité sur les conventions
et recommandations)

Bahreïn

Représentant M. Majid Ali AL NOAIMI
Suppléants Mme Haya Rashid AL KHALIFA
M. Ebrahim Mohammed JANAHI
M. Essa AL NASHEET

Bangladesh

Représentant M. Mohammad Shahidul ALAM
Suppléants M. Jahangir SAADAT
M. Mohammad Delwar HOSSAIN

Bélarus

Représentant M. Uladzimir SHCHASNY
Suppléants M. Vladimir SENKO
M. Alaksandr ISTOMIN
M. Igor YERMAKOV

Brésil (vice-président)

Représentant M. José Israel VARGAS
Suppléants M. Antonio Augusto DAYRELL DE LIMA
M. Álvaro Luiz VEREDA OLIVEIRA
Mme Silvia WHITAKER FERREIRA
Mme Maria Carmen SCHLAICH FERNANDES
M. Eduardo de MAGALHÃES ROSA

Burkina Faso

Représentant M. Laya SAWADOGO
Suppléants M. Philippe SAVADOGO
M. John Boureima KABORE
M. Souleymane OUEDRAOGO
M. Mamadou SAWADOGO
M. Cyriaque PARE

Cambodge

Représentant M. Borath ROS
Suppléants M. Sihamoni NORODOM
Mme Theany TAN
M. David MEASKETH
Mme Dara MANG

Cameroun

Représentant M. Joseph MBOUI
Suppléants M. Pascal BILOA TANG
M. Barthelemy MVONDO NYINA
M. Charles ASSAMBA ONGODO
M. Antoine WONGO AHANDA

Canada

Représentant M. Louis HAMEL
Suppléants M. Jean-Luc CHOUINARD
Mme Dominique LEVASSEUR

Cap-Vert

Représentant M. Victor BORGES
Suppléant M. José DUARTE

Chine

Représentant M. ZHANG Xincheng
Suppléants M. ZHANG Xuezhong
Mme ZHU Xiaoyu
M. NAN Ying
Mme TAO Jin
M. SU Xu
M. ZHAI Jianjun
Mme WANG Suyan
M. LIU Wanliang
Mme LUO Yun

Congo

Représentant M. Antoine NDINGA OBA
Suppléants M. François NGUIE
M. Jean-Marie ADOUA
M. Victorien OBOUANGONGO

Cuba

Représentant M. Miguel BARNET LANZA

Suppléants M. Rolando LÓPEZ DEL AMO
M. Raúl ROA KOURI
Mme Diana CARMENATE PÉREZ
M. Lorenzo MENÉNDEZ ECHEVARRÍA

Dominique

Représentant M. Nicholas J. LIVERPOOL

Suppléant M. Brian BELLEVUE

Égypte (vice-président)

Représentant M. Moufid M. SHEHAB

Suppléants M. Ahmed RIFAAT
M. Mohamed Sameh AMR
M. Elsayed Atta HALIMA

Équateur

Représentant M. Antonio PRECIADO

Suppléant M. Lautaro POZO

États-Unis d'Amérique

Représentant M. Brian AGGELER

Suppléants M. Raymond TRIPP
Mme Gail RANDALL

Fédération de Russie (vice-président)

Représentante Mme Eleonora MITROFANOVA

Suppléants M. Vladimir KALAMANOV
M. Valery ROUNOV
M. Vladimir SOKOLOV
M. Igor SHPYNOV
M. Vadim RAZOUMOVSKY
M. Dmitri KOURAKOV
M. Alexander GOURZHIY

France (vice-président)

Représentant	M. Jean GUEGUINOU
Suppléants	M. Jean FAVIER Mme Sylvie de BRUCHARD Mme Brigitte COLLET M. Jean-Pierre BOYER M. Claude GIRARD M. Jean-Pierre REGNIER Mme Catherine DUMESNIL M. Arny IANCU Mme Sylviane LEGRAND M. Jean-Baptiste DELZANT M. François PENGUILLY Mme Claire BODONYI Mme Catherine SOUYRI M. Christophe VALIA-KOLLERY M. Hadrien LAROCHE Mme Janine d'ARTOIS Mme Marie-Paule BELMAS

Ghana

Représentant	M. John KUSI-ACHAMPONG
Suppléants	M. Albert OWUSU-SARPONG M. Simon A. NYAMIKEH Mme Charity AMAMOO M. Andrew AMAGATCHER M. Kwaku ROCKSON

Guatemala

Représentante	Mme Otilia LUX de COTÍ
Suppléants	M. Antonio PALLARÉS BUONAFINA Mme Sonia SCHOENSTEDT BRIZ Mme Carla RODRÍGUEZ

Hongrie

Représentant	M. Árpád FASANG
Suppléants	M. István DOBRI M. Péter GRESICZKI

Inde

Représentant M. L. M. SINGHVI
(Président du Comité spécial)

Suppléants Mme Neelam D. SABHARWAL
Mme Manju SHARMA
M. Vinod FONIA
M. Jacob JOHN

Indonésie

Représentant M. Arief RACHMAN

Suppléants M. Bambang SOEHENDRO
M. José Antonio Morato TAVARES

Islande

Représentant M. Sveinn EINARSSON

Suppléants Mme Sigrídur SNAEVARR
M. Helgi GÍSLASON
Mme Gudný HELGADÓTTIR

Italie

Représentant M. Francesco CARUSO

Suppléants M. Francesco MARGIOTTA BROGLIO
M. Davide MORANTE
M. Adolfo BARATTOLO
Mme Alessandra MOLINA
M. Ezio BUSSOLETTI
M. Aniello IZZO
Mme Marina MISITANO
M. Gianluca MEALLI
Mme Alessandra BORCHI

Jamaïque

Représentant M. Burchell WHITEMAN

Suppléants Mme Sybil CAMPBELL
M. Simon CLARKE

Japon

Représentant	M. Teiichi SATO
Suppléants	M. Ryuhei HOSOYA M. Toshikazu ISHINO M. Tôru ISHIDA M. Terushi IKEDA M. Keisuke OTANI M. Kazuhiko NISHIUCHI M. Tôru YOSHIKAWA Mme Yumiko NANAUMI

Jordanie

Représentant	M. Fawzi GHARAIBEH
Suppléants	M. Wasef AZAR Mme Dina KAWAR M. Ibrahim AWAWDEH M. Ghazi FAOURI Mme Toujan BERMAMET M. Fawaz BILBEISSI M. Mohamed ABDELKADER Mme Nermine GOUSSOUS Mme Zahra SALEH

Kenya

Représentante	Mme Judith Mbula BAHEMUKA
Suppléants	M. Boaz K. MBAYA M. Frederick M. MAKINDI M. Salim M. SALIM M. Julius K. LARAMA

Mali

Représentant	M. Mamadou Lamine TRAORE
Suppléants	M. N'Tji Idriss MARIKO M. Amidou DOUCOURE

Maroc

Représentante	Mme Aziza BENNANI
Suppléants	Mme Souad EL IDRISSE EL HASSANI M. Ahmed Najib NEJJAR

Maurice

Représentant M. Louis Steven OBEEGADOO
Suppléants M. M.H.I. DILMAHOMED
M. H.B. DANSINGHANI
Mme M.H. CHAVRIMOOTO

Mozambique

Représentante Mme Lilia M. C. CARRIERE MOMPLE
Suppléants Mme Fernanda LICHALE
M. Januário MUTAQUIHA
M. Carlos COSTA

Namibie

Représentant M. Ambrosius AGAPITUS
Suppléants M. Wilfried I. EMVULA
Mme Trudie AMULUNGU
Mme Vehepa AKWENYE
M. Marius KUDUMO
Mme Frieda KANIME

Pakistan (vice-président)

Représentante Mme Attiya INAYATULLAH
Suppléants M. Aneesuddin AHMED
Mme Ayesha RIYAZ
Mme Rukhsana ZIA
M. Nadeem RIYAZ
M. Shabbir ANWER

République tchèque

Représentante Mme Jaroslava MOSEROVÁ
Suppléants M. Karel KOMÁREK
Mme Martina VACLAVIKOVA

République-Unie de Tanzanie
(vice-président)

Représentant M. Mohammed Shaaban SHEYA
Suppléant M. Juma V. MWAPACHU

**Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord**

Représentant M. Timothy James CRADDOCK

Suppléantes
Mme Christine ATKINSON
Mme Hilary IZON
Mme Victoria HARRIS

Rwanda

Représentant M. Stanislaus LWAKABAMBA

Suppléants
M. Jean Bosco BUTERA
M. Edison NYANDWI
M. Eugène MUNYAKAYANZA
M. Deodine SEBASHONGORE
M. Chrysologue KARANGWA
M. Eliphaz BAHIZI

Sénégal

Représentant M. Moustapha SOURANG
(Président de la Commission du programme
et des relations extérieures)

Suppléants
M. Mame Birame DIOUF
M. Assane HANE
M. Khaly Adama NDOUR
M. Modou GUEYE
M. Oumar BA

Slovaquie

Représentant M. Lúdivit Stanislav MOLNÁR

Suppléantes
Mme Mária KRASNOHORSKÁ
Mme Magdaléna POHLODOVÁ

Slovénie

Représentant M. Darko ŠTRAJN
(Président du Comité sur les organisations
internationales non gouvernementales)

Suppléantes
Mme Magdalena TOVORNIK
Mme Zofija KLEMEN-KREK

Sri Lanka

Représentant M. Karunasena KODITUWAKKU

Suppléants M. Ananda GOONASEKERA
Mme Saroja SIRISENA

Suisse

Représentant M. Denis FELDMEYER

Suppléant M. Nicolas MATHIEU

Suriname

Représentant M. Cornelis A. F. PIGOT

Suppléants M. Alan S. LI FO SJOE
M. Adiel A. KALLAN
M. Johny E. PAWIROREDJO
M. Gerard O. HIWAT
M. Olton VAN GENDEREN

Swaziland

Représentante Mme Lydia MAKHUBU

Suppléante Mme Dorothy LITTLER

Turquie

Représentant M. Orhan GÜVENEN

Suppléants M. Bozkurt ARAN
M. Şander GÜRBÜZ
M. Vakur ERKUL
Mme Muzaffer ÖZYILDIZ
Mme Sebnem INCESU

Ukraine

Représentant M. Anatoli OREL

Suppléants M. Yuriy SERGEYEV
M. Olexander DEMIANIUK
Mme Larysa MYRONENKO

Uruguay

Représentant M. Adolfo CASTELLS

Suppléante Mme Elizabeth MORETTI

Vanuatu

Représentant M. Jacques SESE

Suppléant M. Victor RORY

Venezuela

Représentant M. Jesús PÉREZ

Viet Nam

Représentant M. LÊ Kinh Tai

Suppléants
M. VU Duc Tam
M. THAI Van Tan
Mme NGUYEN Thi Nhu Phi
Mme NGUYEN Pham Van Huong
M. NGUYEN Manh Cuong

Yémen

Représentant M. Hussein ALAMRI

Suppléants
M. Hamid ALAWADHI
M. Abdalbasset SAAD

SECRETARIAT

M. Koïchiro MATSUURA (directeur général), M. Márcio Nogueira BARBOSA (directeur général adjoint), M. John Sagar DANIEL (sous-directeur général pour l'éducation), M. Walter Rudolf ERDELEN (sous-directeur général pour les sciences exactes et naturelles), M. Patricio BERNAL (sous-directeur général, secrétaire exécutif de la Commission océanographique intergouvernementale), M. Pierre SANÉ (sous-directeur général pour les sciences sociales et humaines), M. Mounir BOUCHENAKI (sous-directeur général pour la culture), M. Abdul Waheed KHAN (sous-directeur général pour la communication et l'information), M. Ahmed Saleh SAYYAD (sous-directeur général pour les relations extérieures et la coopération), M. Nouréini Rémi TIDJANI-SERPOS (sous-directeur général pour le Département Afrique), Mme Françoise RIVIERE (sous-directrice générale, directrice du Cabinet), Mme Muriel HARTY DE PIERREBOURG (porte-parole), M. Abdulqawi Ahmed YUSUF (conseiller juridique), M. Mohamed AL SHAABI (secrétaire du Conseil exécutif), autres membres du Secrétariat.

TABLE DES MATIERESPage

1	OUVERTURE DE LA SESSION PAR LE PRESIDENT DE LA 32e SESSION DE LA CONFERENCE GENERALE (PRESIDENT TEMPORAIRE)	1
2	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	1
3	ELECTION DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF	1
4	ELECTION DES VICE-PRESIDENTS DU CONSEIL EXECUTIF	1
5	CONSTITUTION DES COMMISSIONS ET COMITES PERMANENTS DU CONSEIL EXECUTIF ET ELECTION DE LEURS PRESIDENTS	1
5.1	Commission du programme et des relations extérieures.....	1
5.2	Commission financière et administrative.....	2
5.3	Comité spécial.....	2
5.4	Comité sur les conventions et recommandations	2
5.5	Comité sur les organisations internationales non gouvernementales.....	3
5.6	Renouvellement du mandat du Groupe d'experts des questions financières et administratives	4
6	MANDAT DES COMITES	5
6.1	Mandat du Comité spécial.....	5
6.2	Mandat du Comité sur les conventions et recommandations.....	6
6.3	Mandat du Comité sur les organisations internationales non gouvernementales	6
7	EXECUTION DU PROGRAMME.....	8
7.1	Education	8
7.1.1	Invitations à la 47e session de la Conférence internationale de l'éducation (CIE).....	8
7.1.2	Invitations aux réunions intergouvernementales (de catégorie II) pour l'élaboration d'une convention internationale contre le dopage dans le sport	9
8	QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES.....	10
8.1	Règlements financiers particuliers présentés conformément à l'article 6.7 du Règlement financier de l'UNESCO.....	10

9	QUESTIONS GENERALES	14
9.1	Dates de la 169e session du Conseil exécutif et des réunions des organes subsidiaires.	14
9.2	Liste indicative, par sujet, des questions que le Conseil exécutif aura à examiner en 2004-2005.....	14

**1 OUVERTURE DE LA SESSION PAR LE PRESIDENT
DE LA 32^e SESSION DE LA CONFERENCE GENERALE
(PRESIDENT TEMPORAIRE)**

La 168^e session du Conseil exécutif a été ouverte le 20 octobre 2003 par M. Michael Abiola Omolewa (Nigéria), président de la Conférence générale.

(168 EX/SR.1)

2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (168 EX/1)

Le Conseil exécutif a adopté l'ordre du jour de la session figurant dans le document 168 EX/1.

(168 EX/SR.1)

3 ELECTION DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF

Le Conseil exécutif a élu président M. Hans-Heinrich Wrede (Allemagne).

(168 EX/SR.1)

4 ELECTION DES VICE-PRESIDENTS DU CONSEIL EXECUTIF

Le Conseil exécutif a élu vice-présidents du Conseil les membres ci-après :

Brésil
Egypte
Fédération de Russie
France
Pakistan
République-Unie de Tanzanie

(168 EX/SR.1)

**5 CONSTITUTION DES COMMISSIONS ET COMITES PERMANENTS
DU CONSEIL EXECUTIF ET ELECTION DE LEURS PRESIDENTS**

5.1 Commission du programme et des relations extérieures¹

Le Conseil exécutif a constitué la Commission du programme et des relations extérieures et a élu président de cette Commission M. Moustapha Sourang (Sénégal).

(168 EX/SR.1)

¹ Conformément à une décision adoptée par le Conseil exécutif à sa 70^e session (décision 70 EX/3), tous les membres du Conseil font partie de cette Commission.

5.2 Commission financière et administrative²

Le Conseil exécutif a constitué la Commission financière et administrative et a élu président de cette Commission M. Mohammed Bedjaoui (Algérie).

(168 EX/SR.1)

5.3 Comité spécial

Le Conseil exécutif a constitué le Comité spécial et a élu président de ce comité M. L. M. Singhvi (Inde).

Le Conseil exécutif a décidé en outre que le Comité spécial serait composé, pour l'exercice biennal 2004-2005, des 18 membres ci-après :

Président : M. L. M. Singhvi (Inde)

Membres :	Bangladesh	Jordanie
	Brésil	Maroc
	Congo	Mozambique
	Equateur	République tchèque
	Etats-Unis d'Amérique	Turquie
	Fédération de Russie	Ukraine
	Ghana	Uruguay
	Inde	Viet Nam
	Islande	Yémen

(168 EX/SR.1)

5.4 Comité sur les conventions et recommandations

Le Conseil exécutif a constitué le Comité sur les conventions et recommandations et a élu président de ce comité M. Davidson Hepburn (Bahamas).

Le Conseil a décidé en outre que le Comité sur les conventions et recommandations serait composé, pour l'exercice biennal 2004-2005, des 30 membres ci-après :

² Conformément à une décision adoptée par le Conseil exécutif à sa 70e session (décision 70 EX/3), tous les membres du Conseil font partie de cette Commission.

Président : M. Davidson Hepburn (Bahamas)

Membres :

Afghanistan	Inde
Algérie	Italie
Allemagne	Jordanie
Bahamas	Kenya
Bahreïn	Maroc
Bélarus	Pakistan
Brésil	République tchèque
Cameroun	Rwanda
Chine	Sénégal
Egypte	Slovaquie
Equateur	Slovénie
Etats-Unis d'Amérique	Sri Lanka
France	Suisse
Guatemala	Suriname
Hongrie	Swaziland

(168 EX/SR.1)

5.5 Comité sur les organisations internationales non gouvernementales

Le Conseil exécutif a constitué le Comité sur les organisations internationales non gouvernementales et a élu président de ce comité M. Darko Štrajn (Slovénie).

Le Conseil exécutif a décidé en outre que le Comité sur les organisations internationales non gouvernementales serait composé, pour l'exercice biennal 2004-2005, des 24 membres ci-après :

Président : M. Darko Štrajn (Slovénie)

Membres :

Allemagne	Indonésie
Bahreïn	Italie
Burkina Faso	Jamaïque
Cambodge	Mali
Cap-Vert	Maroc
Chine	Maurice
Cuba	Slovaquie
Dominique	Slovénie
Egypte	Sri Lanka
Fédération de Russie	Turquie
France	Venezuela
Hongrie	Yémen

(168 EX/SR.1)

5.6 Renouvellement du mandat du Groupe d'experts des questions financières et administratives

Le Conseil exécutif,

1. Tenant compte de la résolution 26 C/19.3,
2. Rappelant ses décisions 137 EX/8.6, 142 EX/3.1.3, 143 EX/9.1, 144 EX/6.10, 148 EX/5.7, 153 EX/5.6, 158 EX/5.6 et 163 EX/5.6 concernant le Groupe d'experts des questions financières et administratives,
3. Décide de renouveler le mandat dudit Groupe d'experts. Pour la période 2004-2005, le Groupe sera composé de 12 experts, désignés par 12 membres du Conseil exécutif, à raison de deux par groupe, comme suit :

Groupe I	Canada et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Groupe II	Fédération de Russie et Ukraine
Groupe III	Cuba et Jamaïque
Groupe IV	Japon et Viet Nam
Groupe V(a)	Namibie et République-Unie de Tanzanie
Groupe V(b)	Algérie et Jordanie

4. Décide en outre que le mandat et les méthodes de travail du Groupe d'experts resteront tels que définis dans sa décision 144 EX/6.10, reproduite ci-après.

Mandat et méthodes de travail du Groupe d'experts des questions financières et administratives

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant le paragraphe III 6 (b) de la résolution 26 C/19.3,
2. Rappelant ses décisions antérieures et notamment sa décision 137 EX/8.6 portant création d'un Groupe d'experts des questions financières et administratives,
3. Définit le mandat de ce Groupe d'experts comme suit :
 - (a) le Groupe assistera la Commission financière et administrative dans ses travaux en vue de renforcer son efficacité ;
 - (b) le Groupe examinera d'un point de vue strictement technique et sous leurs aspects administratifs et financiers les documents et les questions que lui transmettra la Commission financière et administrative ;
 - (c) le Groupe n'abordera aucune question de caractère politique lors de cet examen ;
4. Décide que le Groupe d'experts se réunira normalement une semaine avant chacune des sessions du Conseil exécutif ;
5. Renouvelle sa décision de financer sur le budget du Conseil exécutif les dépenses du Groupe d'experts, y compris les frais de voyage et les indemnités journalières de subsistance des experts ne résidant pas à Paris qui ne sont pas pris en charge par leurs gouvernements respectifs ;

6. Invite les Etats membres à faire en sorte que les experts désignés pour le Groupe participent régulièrement aux réunions ;
7. Prie le Directeur général de fournir toute l'assistance nécessaire pour faciliter le travail du Groupe.

(168 EX/SR.2)

6 MANDAT DES COMITES

6.1 Mandat du Comité spécial (18 membres)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant ses décisions antérieures concernant le mandat du Comité spécial,
2. Décide que :
 - (a) le Comité spécial sera composé de 18 membres, soit trois pour chaque groupe électoral ;
 - (b) le Comité spécial continuera à se réunir normalement immédiatement avant chaque session ordinaire du Conseil exécutif, qui pourra décider de l'opportunité de modifier le calendrier si cela s'avère nécessaire ;
3. Décide aussi de renvoyer au Comité spécial, pour examen et rapport :
 - (a) la structure et la forme du rapport du Directeur général sur l'activité de l'Organisation, établi en application du paragraphe 3 (b) de l'article VI de l'Acte constitutif ;
 - (b) les questions concernant le fonctionnement du Secrétariat, en particulier celles ayant trait aux systèmes et mécanismes d'évaluation, de contrôle interne, de supervision et d'obligation redditionnelle ;
 - (c) les relations avec le Corps commun d'inspection des Nations Unies et l'examen des rapports établis par le Corps commun d'inspection qui ne sont pas renvoyés aux commissions du Conseil exécutif ;
 - (d) les méthodes de travail de la Conférence générale et du Conseil exécutif, y compris celles de leurs commissions et comités ;
 - (e) toute autre question dont le Conseil exécutif pourrait le saisir.

(168 EX/SR.2)

6.2 Mandat du Comité sur les conventions et recommandations (30 membres)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 98 EX/9.6 (II), par laquelle il a défini, au paragraphe 12, le mandat du Comité sur les conventions et recommandations dans le domaine de l'éducation, à savoir :
 - (a) examiner les rapports périodiques des Etats membres sur l'application de la Convention et de la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement,
 - (b) examiner les communications adressées à l'UNESCO au sujet de cas particuliers et invoquant une violation des droits de l'homme dans le domaine de l'éducation, de la science et de la culture,
 - (c) examiner le rapport du Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application de la Recommandation concernant la condition du personnel enseignant³,
2. Rappelant également sa décision 104 EX/3.3, par laquelle il a décidé que le Comité serait désormais désigné sous le nom de "Comité sur les conventions et recommandations" et a arrêté les conditions et procédures conformément auxquelles seraient examinées les communications reçues par l'Organisation concernant les cas et les questions de violation des droits de l'homme qui relèvent des domaines de compétence de l'UNESCO,
3. Renouvelle le mandat susmentionné et décide qu'en outre le Comité examinera toutes questions relatives à l'application des instruments normatifs de l'UNESCO qui seront confiées au Conseil exécutif, conformément aux dispositions de l'article 18.1 du Règlement relatif aux recommandations aux Etats membres et aux conventions internationales.

(168 EX/SR.2)

6.3 Mandat du Comité sur les organisations internationales non gouvernementales (24 membres)

Le Conseil exécutif,

1. Reconnaissant la contribution importante des organisations non gouvernementales à la préparation et à l'exécution du programme de l'UNESCO,
2. Tenant compte des Directives concernant les relations de l'UNESCO avec les organisations non gouvernementales, adoptées par la Conférence générale à sa 28e session et modifiées à sa 31e session, et des Directives concernant les relations de l'UNESCO avec les fondations et d'autres institutions similaires, adoptées par la Conférence générale à sa 26e session et modifiées à ses 28e et 29e sessions, ainsi que des résolutions ci-après adoptées par la Conférence générale et des décisions connexes du Conseil exécutif :

³ devenu depuis le Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des recommandations concernant le personnel enseignant.

- (a) résolutions relatives à l'application des Directives concernant les relations de l'UNESCO avec les organisations non gouvernementales, adoptées par la Conférence générale à ses 28e, 29e et 30e sessions ; décisions 149 EX/7.3 et 154 EX/7.3 concernant les modalités financières et matérielles de coopération avec les organisations non gouvernementales, et 157 EX/9.4, partie I,
 - (b) résolutions relatives au Rapport sexennal du Conseil exécutif sur le concours apporté à l'action de l'UNESCO par les organisations internationales non gouvernementales, adoptées par la Conférence générale à ses 28e, 30e et 31e sessions,
 - (c) résolution 21 C/7.11 concernant les organisations internationales non gouvernementales qui entretiennent des relations avec l'UNESCO et auxquelles participent encore des organismes ou des personnes de Taiwan au nom de la Chine,
 - (d) résolution 32 C/60 concernant les stratégies sectorielles et intersectorielles de coopération avec les organisations non gouvernementales,
3. Décide que le mandat du Comité sur les organisations internationales non gouvernementales sera le suivant :
- (a) continuer d'améliorer ses méthodes de travail, développer sa réflexion intellectuelle et éthique et poursuivre le dialogue avec l'ensemble des organisations non gouvernementales concernées et le Secrétariat ;
 - (b) procéder à l'étude des propositions que le Directeur général soumettra au Conseil exécutif en vue d'établir ou de reconduire des relations officielles avec des organisations internationales non gouvernementales compte tenu des objectifs de la Stratégie à moyen terme qui fondent la formulation de stratégies sectorielles et intersectorielles de coopération avec les organisations non gouvernementales ;
 - (c) veiller à ce que la mise en oeuvre des directives susmentionnées continue à se faire dans un esprit d'ouverture à l'égard des acteurs concernés de la société civile, notamment dans les parties du monde où celle-ci est encore isolée ou fragile ;
 - (d) examiner toutes les autres questions du ressort du Conseil exécutif dans le cadre de la mise en oeuvre des diverses modalités de coopération avec les organisations non gouvernementales, conformément aux résolutions et décisions pertinentes des organes directeurs.

(168 EX/SR.2)

7 EXECUTION DU PROGRAMME

7.1 Education

7.1.1 Invitations à la 47e session de la Conférence internationale de l'éducation (CIE) (168 EX/2)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant qu'à sa 32e session (résolution 32 C/3), la Conférence générale a autorisé le Directeur général à convoquer la 47e session de la Conférence internationale de l'éducation,
2. Ayant examiné les propositions du Directeur général concernant les invitations à cette conférence,
3. Décide :
 - (a) que des invitations à participer à la 47e session de la Conférence internationale de l'éducation avec droit de vote seront adressées à tous les Etats membres et Membres associés de l'UNESCO ;
 - (b) que des invitations à envoyer des observateurs à la Conférence seront adressées aux Etats mentionnés au paragraphe 6 du document 168 EX/2, qui ne sont pas membres de l'UNESCO mais qui sont membres d'une organisation du système des Nations Unies, et à tout autre Etat qui deviendrait membre de l'une des organisations du système des Nations Unies avant l'ouverture de la conférence ;
 - (c) qu'une invitation à envoyer des observateurs à la Conférence sera adressée à la Palestine, comme mentionné au paragraphe 7 du document 168 EX/2 ;
 - (d) que des invitations à envoyer des représentants à la Conférence seront adressées aux organisations du système des Nations Unies avec lesquelles l'UNESCO a conclu un accord prévoyant une représentation réciproque et dont la liste figure au paragraphe 8 du document 168 EX/2 ;
 - (e) que des invitations à envoyer des observateurs à la Conférence seront adressées aux organisations, fondations et institutions mentionnées au paragraphe 10 du document 168 EX/2 ;
 - (f) que le Directeur général est autorisé à adresser toutes autres invitations qu'il pourrait juger utiles aux travaux de la Conférence, en en informant le Conseil exécutif.

(168 EX/SR.2)

7.1.2 Invitations aux réunions intergouvernementales (de catégorie II) pour l'élaboration d'une convention internationale contre le dopage dans le sport (168 EX/3)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant qu'à sa 32e session (résolution 32 C/9), la Conférence générale a décidé que la question de la lutte contre le dopage dans le sport devait être réglée par la voie d'une convention internationale et a invité le Directeur général à convoquer une ou plusieurs réunions intergouvernementales de catégorie II pour l'élaboration de cette convention,
2. Ayant examiné les propositions du Directeur général concernant les invitations à une ou plusieurs réunions intergouvernementales de catégorie II pour l'élaboration d'une convention internationale contre le dopage dans le sport,
3. Décide :
 - (a) que des invitations à participer, avec droit de vote, à une ou plusieurs réunions intergouvernementales de catégorie II pour l'élaboration d'une convention internationale contre le dopage dans le sport seront adressées à tous les Etats membres et Membres associés de l'UNESCO ;
 - (b) que des invitations à envoyer des observateurs à une ou plusieurs réunions telles que définies ci-dessus seront adressées aux Etats mentionnés au paragraphe 6 du document 168 EX/3 ;
 - (c) qu'une invitation à envoyer des observateurs à une ou plusieurs réunions telles que définies ci-dessus sera adressée à la Palestine, comme mentionné au paragraphe 7 du document 168 EX/3 ;
 - (d) que des invitations à envoyer des représentants à une ou plusieurs réunions telles que définies ci-dessus seront adressées aux organisations du système des Nations Unies avec lesquelles l'UNESCO a conclu un accord prévoyant une représentation réciproque et dont la liste figure au paragraphe 8 du document 168 EX/3 ;
 - (e) que des invitations à envoyer des observateurs à une ou plusieurs réunions telles que définies ci-dessus seront adressées aux organisations, fondations et institutions mentionnées aux paragraphes 9, 10 et 11 du document 168 EX/3 ;
 - (f) que le Directeur général est autorisé à adresser toutes autres invitations qu'il pourrait juger utiles aux travaux de la ou des réunions intergouvernementales de catégorie II susmentionnées, en informant le Conseil exécutif ;
4. Prie instamment les Etats membres et les Membres associés de prendre des mesures immédiates, dans le champ de leur compétence et dans le cadre de la coopération internationale, en vue de coopérer à l'élaboration d'une convention internationale contre le dopage dans le sport.

(168 EX/SR.2)

8 QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

8.1 Règlements financiers particuliers présentés conformément à l'article 6.7 du Règlement financier de l'UNESCO (168 EX/4 et Add.)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 168 EX/4 et Add.,
2. Approuve les amendements qu'il est proposé d'apporter aux articles 3 et 5 (f) du Règlement financier du Compte spécial du Fonds d'utilisation des locaux du Siège, qui sont soulignés à l'annexe I de la présente décision ;
3. Prend note du Règlement financier du Compte spécial pour la contribution des Etats-Unis d'Amérique à l'UNESCO pour la période allant du 1er octobre au 31 décembre 2003, qui figure à l'annexe II de la présente décision.

ANNEXE I

Règlement financier du Compte spécial du Fonds d'utilisation des locaux du Siège (Les amendements sont soulignés)

Article premier - Etablissement d'un compte spécial

- 1.1 Conformément à l'article 6, paragraphe 6, du Règlement financier de l'UNESCO, il est créé, pour le Fonds d'utilisation des locaux du Siège, un compte spécial ci-après dénommé "le Compte spécial".
- 1.2 La gestion du Compte spécial est régie par les dispositions ci-après, qui remplacent toutes les dispositions financières antérieures s'y rapportant.

Article 2 - Exercice financier

L'exercice financier correspond à celui de l'UNESCO.

Article 3 - Objet

Le Compte spécial a pour objet la comptabilisation des recettes et dépenses afférentes à l'utilisation des locaux du Siège qui sont définies aux articles 4 et 5 ci-dessous et doit être géré conformément au principe général selon lequel les dépenses doivent être en rapport avec les recettes perçues. Le Compte spécial peut également servir à financer des avances remboursables au Fonds des Services de restauration de l'UNESCO, dans la limite des ressources disponibles et après consultation du Comité du Siège, ainsi que les coûts afférents aux arrangements concernant le logement pour le Directeur général, tels qu'ils sont autorisés par la Conférence générale.

Article 4 - Recettes

Les recettes du Compte spécial sont constituées par :

- (a) toutes les recettes provenant de la location de bureaux à des délégations permanentes, des missions d'observateur, des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales ;

- (b) toutes les redevances perçues au titre de la location de salles de réunion, espaces d'exposition et autres installations ;
- (c) les redevances versées par les usagers des garages ;
- (d) toutes les recettes provenant de la location de bureaux aux agences de voyages, à la banque, aux kiosques à journaux et à tous les services de même type ;
- (e) toutes les recettes provenant des facilités supplémentaires mises à la disposition des usagers ;
- (f) les contributions volontaires reçues d'Etats, d'institutions et organisations internationales ainsi que d'autres entités, qui sont destinées à l'entretien et à la conservation des locaux du Siège ;
- (g) des recettes diverses (séparées et distinctes des crédits normalement inscrits au budget de l'Organisation), y compris tous intérêts produits par les placements mentionnés à l'article 7 ci-après.

Article 5 - Dépenses

Le Compte spécial est débité des dépenses effectuées conformément à l'objet défini à l'article 3 ci-dessus, y compris les dépenses administratives s'y rapportant expressément, à savoir :

- (a) les dépenses afférentes à la location de bureaux, salles de réunion, espaces d'exposition et autres installations (y compris les coûts de réparation et entretien appropriés) ainsi qu'à la gestion des garages, les dépenses afférentes à la location de locaux aux agences de voyages, à la banque et aux kiosques à journaux, et toutes les dépenses se rapportant à la location d'autres installations ;
- (b) le montant des contributions des délégations permanentes des Etats membres, missions d'observateur, organisations intergouvernementales et autres organismes occupant des bureaux au Siège au titre de la part additionnelle du coût de la rénovation des bâtiments du Siège qui leur incombe pour les bureaux qu'ils occupent ;
- (c) les dépenses de personnel afférentes à des postes établis et les dépenses d'assistance temporaire qui ont un lien direct avec des activités et services producteurs de recettes, ou avec la gestion administrative et budgétaire du Fonds d'utilisation des locaux du Siège, étant entendu que la part globale des dépenses de personnel au titre des postes établis ne devrait pas dépasser 50 % des dépenses totales et que les dépenses de personnel imputées au Compte spécial pour toute installation du Secrétariat ne devraient pas dépasser les recettes procurées par cette installation qui sont versées au Compte spécial ;
- (d) les dépenses concernant la maintenance, l'entretien, le mobilier et l'équipement des bureaux et salles de réunion, espaces d'exposition et autres installations ;
- (e) une provision pour détérioration accidentelle d'oeuvres d'art appartenant à l'UNESCO ;

- (f) les frais de location et les charges ainsi que les coûts de maintenance et d'ameublement de l'appartement officiel du Directeur général ;
- (g) après consultation du Comité du Siègre, toute autre dépense afférente aux bâtiments du Siègre.

Article 6 - Comptabilité

- 6.1 Le Contrôleur financier de l'UNESCO fait tenir la comptabilité nécessaire.
- 6.2 Tout solde inutilisé en fin d'exercice est reporté sur l'exercice suivant.
- 6.3 Les comptes du Compte spécial sont présentés pour vérification au Commissaire aux comptes de l'UNESCO, en même temps que les autres comptes de l'Organisation.
- 6.4 Les contributions en nature sont comptabilisées en dehors du Compte spécial.
- 6.5 Un rapport annuel sur la gestion du Compte spécial est présenté au Comité du Siègre.

Article 7 - Placements

- 7.1 Le Directeur général est autorisé à placer à court terme les sommes figurant au crédit du Compte spécial.
- 7.2 Les intérêts produits par ces placements sont portés au crédit du Compte spécial.

Article 8 - Clôture du Compte spécial

Lorsqu'il estime que le Compte spécial n'a plus de raison d'être, le Directeur général décide de le clore, avec l'approbation du Conseil exécutif et après consultation du Comité du Siègre.

Article 9 - Disposition générale

Sauf dispositions contraires du présent Règlement, le Compte spécial est administré conformément aux dispositions du Règlement financier de l'UNESCO.

Article 10 - Amendements

Le présent Règlement financier peut être modifié par le Directeur général avec l'approbation du Conseil exécutif et après consultation du Comité du Siègre.

ANNEXE II

Règlement financier du Compte spécial pour la contribution des Etats-Unis d'Amérique à l'UNESCO pour la période allant du 1er octobre au 31 décembre 2003

Article premier - Etablissement d'un Compte spécial

- 1.1 Conformément à l'article 6, paragraphe 6, du Règlement financier de l'UNESCO, il est créé un Compte spécial pour la contribution des Etats-Unis d'Amérique pour la période allant du 1er octobre au 31 décembre 2003, ci-après dénommé "le Compte spécial".
- 1.2 La gestion du Compte spécial est régie par les dispositions ci-après.

Article 2 - Exercice financier

L'exercice financier correspond à celui de l'UNESCO.

Article 3 - Objet

Le Compte spécial sert à financer les activités décrites dans le document 32 C/62 et Corr.

Article 4 - Recettes

Les recettes du Compte spécial sont constituées par :

- (a) la contribution des Etats-Unis d'Amérique à l'UNESCO pour la période allant du 1er octobre au 31 décembre 2003 ;
- (b) des recettes diverses, y compris tous intérêts produits par les placements mentionnés à l'article 7 ci-après.

Article 5 - Dépenses

Le Compte spécial est débité des dépenses effectuées conformément à l'objet défini à l'article 3 ci-dessus, y compris les dépenses administratives s'y rapportant expressément.

Article 6 - Comptabilité

- 6.1 Le Contrôleur financier de l'UNESCO fait tenir la comptabilité nécessaire.
- 6.2 Tout solde inutilisé en fin d'exercice est reporté sur l'exercice suivant.
- 6.3 Les comptes du Compte spécial sont présentés pour vérification au Commissaire aux comptes de l'UNESCO, en même temps que les autres comptes de l'Organisation.
- 6.4 Les contributions en nature sont comptabilisées en dehors du Compte spécial.

Article 7 - Placements

7.1 Le Directeur général est autorisé à placer à court terme les sommes figurant au crédit du Compte spécial.

7.2 Les intérêts produits par ces placements sont portés au crédit du Compte spécial.

Article 8 - Clôture du Compte spécial

Le Directeur général peut décider de clore le Compte spécial lorsqu'il estime que celui-ci n'a plus de raison d'être ; il en informe le Conseil exécutif.

Article 9 - Disposition générale

Sauf dispositions contraires du présent Règlement, le Compte spécial est administré conformément aux dispositions du Règlement financier de l'UNESCO.

(168 EX/SR.2)

9 QUESTIONS GENERALES

9.1 Dates de la 169e session du Conseil exécutif et des réunions des organes subsidiaires (168 EX/INF.1)

169e session (12 jours ouvrables/16 jours calendaires)

2004

Bureau	14 après-midi et 16 avril
Groupe d'experts des questions financières et administratives	14-16 avril
Comité spécial	15-16 avril
Comité sur les conventions et recommandations	15-17 avril
Comité sur les organisations internationales non gouvernementales	16 avril
Plénières (19-21 et 28-29 avril) et commissions (22-27 avril)	19-29 avril

(168 EX/SR.2)

9.2 Liste indicative, par sujet, des questions que le Conseil exécutif aura à examiner en 2004-2005 (168 EX/INF.2)

Le Conseil a pris note de la liste indicative contenue dans le document 168 EX/INF.2.

(168 EX/SR.2)